



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

### Arrêté Municipal n°DG-2023-07-11-01

ACTES 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FT

#### **Objet : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Mehdi Bendahmane, Responsable du Pôle Enfance Jeunesse**

**Le Maire de Villefranche de Lauragais,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature de portée générale à certain agents municipaux limitativement énumérés ;

**Vu** la délibération n°CM-2022-11-26-01 portant élection de Madame Valérie Grafeuille-Roudet aux fonctions de Maire ;

**Vu** l'arrêté n°AR-RH-2017-288 du 27 novembre 2017 portant recrutement de Monsieur Mehdi Bendahmane sur le poste de Responsable du Pôle Enfance Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**Considérant** que Monsieur Mehdi Bendahmane, occupant les fonctions de Responsable du Pôle Enfance Jeunesse, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de mettre en place une délégation de signature au profit de Monsieur Mehdi Bendahmane ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Mehdi Bendahmane, titulaire du grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> Classe, exerçant les fonctions de Responsable du Pôle Enfance Jeunesse pour les actes suivants :

- Approbation des demandes de congés des agents de son pôle.
- Approbation des demandes d'autorisation d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires des agents du pôle.
- Approbation des demandes d'indemnisation ou de récupération des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées des agents du pôle.
- Approbation des emplois du temps annuels des agents du pôle.
- Approbation des ordres de mission des agents du pôle.

**Article 2 :**

Cette délégation prend effet à compter de la transmission de l'arrêté au contrôle de légalité et de sa notification. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat de l'autorité territoriale, ou des fonctions de l'agent. Le Maire peut également décider à tout moment de retirer la présente délégation.

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 11 juillet 2023

**Le Maire,**  
**Valérie Grafeuille-Roudet**



**Notifié le :** 25/08/2023

**Signature :**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :  
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.  
La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.